IMPULSION 12 MOIS +

L'aide, d'une durée de 2 ans, est une allocation de travail qui s'adresse aux demandeurs d'emploi inoccupés depuis au moins 12 mois. En tant qu'employeur, vous pouvez déduire cette allocation du salaire net du travailleur.

Généralités

Conditions d'accès

Pour bénéficier de cette aide, le demandeur d'emploi doit, la veille de son entrée en service :

1. Etre demandeur d'emploi inoccupé (inscrit au Forem) depuis au moins 12 mois.
2. Avoir sa résidence principale en Wallonie de langue française.

Vous êtes un employeur du secteur privé et votre entité d'établissement se situe en dehors de la Wallonie? Il vous est toutefois possible de bénéficier de cette aide si le demandeur d'emploi répond aux conditions ci-dessus.

L'allocation de travail

L'allocation de travail est octroyée pendant une durée de 24 mois maximum, à dater de l'entrée en service, mais aussi dans le cadre de plusieurs contrats de travail conclus avec un ou plusieurs employeurs. l'allocation est déduite par l'employeur au salaire net auquel le travailleur a droit pour le mois commencé.

Depuis le 1er juillet 2023, en tant qu'employeur, vous devez proposer un contrat de travail de minimum 2 mois ou un CDI pour bénéficier de l'impulsion 12 mois +.

Avantages

Montants des mensualités des allocations de travail

- 500 € les 12 premiers mois ;
- 250 € du 13ème au 18ème mois ;
- 125 € du 19ème au 24ème mois.

En pratique

- Le demandeur d'emploi vérifie à tout moment s'il est dans les conditions pour bénéficier de cette aide. En tant qu'employeur, vous pouvez également accéder à ces informations grâce à notre calculateur en ligne. Pour ce faire, connectez-vous à votre espace entreprise – Vérifier la durée des aides à l'emploi.
- le demandeur d'emploi doit introduire la demande d'activation de l'allocation auprès de son organisme de paiement dans un délai maximum de 2 mois qui suit le début de son occupation. Son dossier complet comprend: une copie de son contrat de travail, l'annexe Impulsion complétée et signée en même temps que son contrat de travail et le formulaire C109 disponible sur www.leforem.be.
- Il est indispensable d'introduire une nouvelle demande pour chaque nouvelle occupation auprès de l'organisme de paiement de votre travailleur.
- Cette aide concerne tous les secteurs d'activité.
- le demandeur d'emploi ne peut **bénéficier de cette allocation de travail plusieurs fois** dès lors qu'il remplit les conditions d'octroi.
- l'impusion 12 mois+ peut être cumulée avec une réduction de cotisations sociales, qu'elle soit fédérale ou régionale et avec les aides AVIQ.
- L'impulsion 12 mois + est cumulable avec le subside Tremplin 24 mois +.

Fichiers à télécharger

Cadastre impulsion (dans les téléchargements)

Annexe au contrat de travail pour l'aide impulsion 12 mois +

Contacts

ORGANISME COMPETENT

FOREM – Charleroi

Tél. : 0800.93.946
Site web: www.leforem.be

Impulsion 12 mois+

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS